

« Faites le point sur les coccinelles »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SARL Camping le Moulin de David (ci-après la « société organisatrice »)
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro de Siret 532
240 157 et dont le siège social est situé au MOULIN DE DAVID 24540 GAUGEAC

Organise du 1^{er} mars au 31 mars 2016 minuit un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :
« **Faites le point sur les coccinelles** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites
dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur notre site internet « www.moulindedavid.com » aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en visitant notre site internet « www.moulindedavid.com » et en découvrant les 10 coccinelles qui se cachent dans les photos ou les vidéos. Le total de tous les points apparaissant sur la carapace de chaque coccinelle devra être mentionné sur le formulaire accessible à partir de notre site internet www.moulindedavid.com. Le gagnant sera celui qui aura trouvé le nombre exact de points. En cas d'exæquos un tirage au sort parmi les bonnes réponses permettra de déterminer le gagnant

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible à partir de la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera celui qui aura trouvé le nombre exact de points. En cas d'exæquos un tirage au sort parmi les bonnes réponses permettra de déterminer le gagnant dans les 10 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté(s) dans les 5 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant les modalités pour bénéficier du lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant renseigné sur le formulaire le nombre exact de points totalisés apparaissant sur les carapaces des 10 coccinelles réparties sur le site « www.moulindedavid.com »

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide ayant répondu correctement à la question et éventuellement tiré au sort et déclaré gagnant.

- Location offerte d'un Mobil-Home 2 chambres au camping Le Moulin de David pour une semaine du samedi au samedi (ou du dimanche au dimanche selon disponibilité) entre le 28 mai et le 24 septembre 2016 (hors frais annexe et option) d'une valeur de 830€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.